

Service émetteur :

Direction de la santé publique et environnementale
Département Santé Environnement

Courriel : ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 02.38.77.47.53 – LO

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire,
UID 18-36 - Mission Eolien 36
Boulevard Georges Sand
36000 CHATEAUROUX

à l'attention de M. Thierry DUBOIS

Date :

Objet : AENV - LES SECHERONS ENERGIES - Demande de contribution aux services contributeurs

Monsieur,

Vous m'avez transmis pour avis, le 20/01/2026, le dossier de compléments concernant le projet de construction du parc éolien des Sécherons à Reuilly (36). Pour mémoire, l'ARS a émis un avis favorable sur ce projet le 15/01/2025, considérant l'étude d'impact sanitaire satisfaisante et proportionnée, sous réserve de la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques dès la mise en exploitation, et de la mise en œuvre, si nécessaire, de mesures correctives (plan de bridage).

La lecture du dossier appelle de ma part les observations suivantes :

Impact acoustique : le dossier confirme l'engagement du pétitionnaire à mettre en place un suivi acoustique en phase d'exploitation, conformément à la prescription rappelée ci-dessus, et à appliquer les mesures correctives en cas de non-conformité.

Protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine : les compléments apportent des précisions sur le contexte local (projet de périmètre de protection éloignée du captage de Luard 1 pour E1) et détaillent les mesures de prévention des pollutions prévues en phase travaux et en phase d'exploitation, telles que demandées par l'ARS, avec l'ajout d'une noue filtrante destinée à limiter les transferts de polluants.

Au vu des compléments transmis, l'avis favorable de l'ARS est donc maintenu, sous réserve de la mise en œuvre effective du suivi acoustique post-mise en service des éoliennes et du respect des mesures de prévention en phase travaux et exploitation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

Pour la directrice générale,
Le directeur de la santé publique et environnementale